



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023/10- 0185
SERVICE ÉMETTEUR Régie intercommunale de l'assainissement	OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2023 Lot n°1 Pose de canalisations Lot n°2 Postes de relevage et équipements <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 - procédures adaptées

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu la délibération n°2020-07-0092 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 et celle du 7 décembre 2020 n°2020-12-0319, par lesquelles le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant à signer les marchés.

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, notamment l'article 5.A.9 relatif à l'exercice de la compétence obligatoire «Assainissement » ;

Expose

Une procédure adaptée a été lancée le 17 mai 2023 sur les sites du BOAMP et de landespublic.org pour une remise d'offre au 12 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT PROGRAMME 2023 Lot n°1 Pose de canalisations et Lot n°2 Postes de relevage et équipements.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique 60% et le prix des prestations 40 %, les offres les plus avantageuses ont été présentées par :

- Lot n°1 : Pose canalisations : Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant de 368 950,50 €uros HT ;
- Lot n°2 : Postes de relevage et équipements : Société SEIHE pour un montant de 252 800,00 €uros H.T.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 4 octobre 2023

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).